

Réf.	2020	2403
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25.05.2020	02.06.2020	19	19	19

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle des Marronniers, 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Mme Eléanore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'ÉLECTRICITÉ

VU le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS verse automatiquement la redevance sur le compte de la Trésorerie, au vu de la délibération fournie par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

INSTAURE une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité.

FIXE le montant de cette redevance pour l'année 2020 à **256 €** (deux cent cinquante-six euros) au mètre linéaire.

DIT que ce montant annuel sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un taux d'actualisation fixé par décret.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20200528-2403-20-DE Date de télétransmission : 03/06/2020 Date de réception préfecture : 03/06/2020
--

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la recette sera affectée au compte 70323 du budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200528-2403-20-DE
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020